

Avenant n°1

Convention « Organisation d'une action scolaire autour du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Gol à Saint-Louis »

2024/2025

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion,
représenté par son Président, Monsieur Rémy LAGOURGUE, ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et la commune de Saint-Louis, représentée par sa Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA,
ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de La Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Article 1 : durée de la convention initiale : « action scolaire autour du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Gol à Saint-Louis 2024/2025 »

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant proroge la convention 2024-2025 de 6 mois pour permettre la finalisation des actions débutées et en lien avec le projet de reconstruction de l'ensemble scolaire Edmond Albius et Sarda Garriga, soit jusqu'à fin juin 2026.

Cette prolongation de délai ne modifie pas le montant de la contribution détaillé à l'article 6.

Le paragraphe « date d'effet » est modifié comme suit

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en double exemplaire,
à Saint-Louis, le

Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE

Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint-Louis